



Le nouveau régime entre en vigueur le 1^{er} mars

Détails de dernière minute et rappels pour nos membres

Il ne reste que quelques jours avant l'entrée en vigueur du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP! D'ici là, voici quelques rappels importants :

- Vous devriez maintenant avoir reçu des instructions du RAEO (l'administrateur de notre régime) sur la façon d'adhérer au régime d'avantages sociaux. Si vous avez une adresse de courriel active auprès de votre conseil scolaire, vous devriez avoir reçu un courriel à cette adresse (n'oubliez pas de vérifier votre dossier de courriel indésirable ou de pourriel). Si vous êtes actuellement en congé d'invalidité ou un autre congé approuvé, vous devriez aussi avoir reçu une lettre par la poste à votre domicile.
- Si vous n'avez pas encore reçu vos instructions d'adhésion, veuillez communiquer avec les **Services d'assurance du RAEO** au numéro 1-866-783-6847, et ils vous assisteront. (Heures de service prolongées jusqu'au 23 mars 2018 : du lundi au vendredi, 8 h 00 à 20 h 00 HNE; samedi, 9 h 00 à 15 h 00 HNE.)
- La période d'adhésion au régime d'avantages sociaux est maintenant ouverte, et la **date limite est le 23 mars 2018**. Même si vous avez jusqu'au 23 mars pour adhérer, le faire avant le 1^{er} mars aidera à faire en sorte que vos demandes de règlement soient payées à temps et à minimiser les délais éventuels.
- Si vous n'adhérez pas avant la date limite du 23 mars 2018, les règles de « demande tardive » s'appliqueront. Cela signifie que vous et toutes vos personnes à charge devrez fournir une preuve d'assurabilité acceptable par l'assureur pour bénéficier de la protection de soins de santé, et que la couverture pour les soins dentaires sera limitée à 250 \$ par personne durant la première année. Veuillez noter qu'aucune de vos personnes à charge ne peut être couverte si vous ne vous qualifiez pas. Si votre horaire de travail régulier est de moins de 17,5 heures par semaine et que vous adhérez après le 23 mars 2018, les règles de demande tardive s'appliqueront aussi à l'assurance vie de base.
- Lorsque vous adhérez en ligne sur le site sécurisé pour les membres du RAEO, gardez à l'esprit que vous devez aussi vous inscrire au **GroupNet pour les participants de régime de la Great-West** par l'entremise de Mes demandes de règlement. GroupNet vous permet de consulter votre historique de demandes de règlement et le statut de vos demandes de règlement en cours, et vous donne accès à des outils et des ressources utiles. Puisqu'il s'agit d'un nouveau régime d'avantages sociaux, vous devrez créer un nouveau compte GroupNet - même si vous recevez déjà vos avantages sociaux par l'entremise de la Great-West.

Voici comment vous inscrire à GroupNet :

- Allez sur www.raeo.com/inscription.
- Entrez votre numéro de régime et cliquez sur Aller à Mes demandes de règlement.
- Choisissez Inscrivez-vous maintenant.
- Validez vos détails d'inscription à GroupNet et cliquez sur Inscrire.
- Fermez la page d'inscription de la Great-West et revenez à www.raeo.com/inscription pour valider la connexion à GroupNet.
- Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe de la Great-West une dernière fois et cliquez sur Connexion

Veillez noter que vous n'avez à faire ce processus qu'une seule fois. Dans le futur, vous pourrez vous connecter à GroupNet directement à partir de Mes demandes de règlement.

Vos questions, nos réponses

D'autres questions souvent posées par nos membres

Q: J'ai fait une erreur pendant le processus d'adhésion. Comment puis-je la corriger?

R: Vous pouvez modifier vos choix d'avantages sociaux en tout temps durant la période d'adhésion (jusqu'au 23 mars 2018). Tous les changements faits seront rétroactifs au 1^{er} mars 2018. Vous pouvez communiquer avec les Services d'assurance du RAEO pour de l'aide.

Veillez noter que **si vous vous inscrivez sur GroupNet avant le 1^{er} mars 2018, il est possible que votre protection de soins médicaux et dentaires ne s'affiche pas correctement.** La mise à jour se fera dès l'entrée en vigueur du régime le 1^{er} mars.

Q: Mes renseignements personnels inscrits au dossier sont inexacts. Comment puis-je les corriger?

R: Afin de faciliter le processus d'adhésion, le RAEO a préchargé certains renseignements - comme votre nom, votre adresse et votre date de naissance - fournis par votre conseil scolaire. La première étape consiste à vérifier vos renseignements personnels et familiaux, pour vous assurer que tout est exact. Cependant, **ne tenez pas compte de la date d'embauche** indiquée, puisqu'il se peut qu'elle ne soit pas exacte et qu'elle n'a de toute façon pas d'incidence sur votre adhésion.

S'il y a des erreurs dans vos autres renseignements personnels - par exemple, une coquille dans votre nom, votre adresse ou votre date de naissance - veuillez communiquer avec les Services aux employés, les Ressources humaines ou le service de la Paie de votre conseil scolaire après avoir complété votre adhésion. Le RAEO reçoit de façon régulière des envois de données des conseils scolaires afin de mettre à jour ces renseignements dans votre dossier.

Q: Est-ce que je dois fournir une preuve d'assurabilité si je choisis le même montant d'assurance vie que j'avais précédemment?

R: L'assurance vie de base en vertu du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP est égale à deux fois votre salaire annuel. Si vous avez actuellement un montant d'assurance vie de base supérieur à ce montant, vous pouvez conserver le montant excédentaire sous forme d'assurance vie supplémentaire sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Cependant, vous devrez payer vous-même pour le montant d'assurance vie supplémentaire. Le régime prévoit un maximum combiné de 400 000 \$ pour l'assurance vie de base et supplémentaire.

De l'assurance vie facultative est également disponible pour vous et vos personnes à charge (membre, conjoint et/ou enfants). Si vous décidez d'ajouter l'assurance vie facultative pour vous ou votre conjoint ou d'en augmenter le montant durant la période d'adhésion, une preuve d'assurabilité sera exigée. Vous pouvez ajouter l'assurance vie facultative des enfants à charge ou en augmenter le montant durant la période d'adhésion sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.

Rappelez-vous que l'assurance vie facultative est payée à 100 % par le membre. Les taux varient selon votre âge et/ou celui de votre conjoint, le sexe et le statut de fumeur. Pour plus de détails au sujet de l'assurance vie dans le cadre du nouveau régime, veuillez consulter la [brochure d'avantages sociaux](#) et le [guide des avantages sociaux](#) de la FASTE du SCFP.

Q: J'ai encore des frais médicaux pour lesquels je n'ai pas présenté de demandes de règlement à mon régime actuel. Qu'est-ce que j'en fais?

R: Vous pouvez encore présenter une demande de règlement au régime actuel de votre conseil scolaire pour les dépenses engagées jusqu'au 28 février 2018 inclusivement. (La date à laquelle vous avez vu le médecin ou la date à laquelle vous avez fait exécuter l'ordonnance à la pharmacie, par exemple, est considérée comme la date à laquelle la dépense a été engagée.) Vérifiez auprès de votre conseil scolaire ou de votre assureur actuel pour connaître la date limite pour présenter une demande de règlement en vertu de votre régime actuel. Seules les dépenses engagées à compter du 1^{er} mars 2018 peuvent faire l'objet d'une demande de règlement auprès du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP.

Le saviez-vous?

Plus de 25 000 membres du SCFP ont déjà adhéré au régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP. Assurez-vous d'y adhérer avant la date limite du 23 mars 2018 - et n'oubliez pas de faire parvenir votre formulaire de désignation de bénéficiaire signé au RAEO!

Le mot de la fin

Ce bulletin a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario. Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de différence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques s'appliqueront.